

Conférence de presse du 2 mai 2023

Les cantons soutiennent la loi COVID-19

Martin Bühler, conseiller d'État (GR), membre du Bureau CdC

Monsieur le Président de la Confédération,
Madame la Directrice,
Mesdames et Messieurs les représentants des médias,
Mesdames, Messieurs,

La phase critique de la pandémie est derrière nous, à notre grand soulagement. Si le virus circule encore à bas bruit, comme le révèle la surveillance des eaux usées, il a perdu de son caractère effrayant. Contrairement aux premières vagues, peu de personnes développent aujourd'hui des formes graves et les hôpitaux ne sont plus débordés par les patients atteints du COVID-19.

Malgré la situation globalement positive, les cantons soutiennent la prolongation de certaines dispositions de la loi COVID-19 jusqu'à mi-2024. Ce maintien est proportionné et judicieux, car même en situation normale les cantons sont directement touchés par les mesures d'accompagnement prises par la Confédération dans le cadre de la gestion de la pandémie. Cette loi est donc un outil important pour que la Confédération et les cantons puissent continuer de travailler ensemble.

La prolongation de la loi COVID-19 permet notamment de maintenir les compétences du Conseil fédéral en matière d'acquisition et de production de matériel médical important. Grâce à elle en effet, la Confédération peut acheter ou faire fabriquer du matériel médical important et en régler les modalités de financement. Concrètement, cela signifie que les médicaments contre les formes graves de coronavirus peuvent être importés et distribués plus rapidement. Si la loi était rejetée, le traitement des personnes vulnérables risquerait d'être plus compliqué. Ne commettons pas l'erreur de croire que ce risque n'existe plus.

La loi COVID-19 permet également de conserver le système d'annonce des places disponibles en milieu hospitalier, au cas où cela serait à nouveau nécessaire, et oblige les cantons à financer les réserves de capacités hospitalières pour affronter les pics. La mise en œuvre concrète est de leur responsabilité *[par ex. report des opérations non urgentes, création ad hoc de lits supplémentaires en soins intensifs, coordination régionale et nationale de transferts de patients, implication de l'ensemble des hôpitaux et des établissements de soins hospitaliers]*.

Par ailleurs, elle autorise la Confédération à exploiter le système d'émission des certificats. Voilà des mois que je n'ai plus utilisé mon certificat COVID-19 et j'espère bien que cela ne changera pas. La probabilité que je sois un jour à nouveau obligé d'en faire usage en Suisse est très faible. Pour autant, on ne peut exclure qu'un tel certificat soit encore, ou de nouveau, exigé pour les voyages internationaux. Certains pays conditionnent encore l'entrée sur leur territoire à une preuve de vaccination ou à un test PCR. Si le « non » l'emporte dans les urnes le 18 juin prochain, plus aucun certificat ne pourra être émis.

Les mesures de protection contre le COVID-19 ont été levées il y a plus d'un an. Il n'y a donc plus ni restriction, ni interdiction. Il est important de souligner que toutes les restrictions n'étaient pas réglées par la loi COVID-19. Les mesures de protection comme le port du masque obligatoire dans des espaces fermés reposaient en effet sur la loi sur les épidémies.

Par contre, la loi COVID-19 permettrait, si nécessaire, d'obliger les employeurs à protéger leurs employés vulnérables. En protégeant les personnes vulnérables, on préserve l'ensemble du système de santé, dans l'intérêt de la société tout entière et en particulier des cantons, puisque ce secteur est de leur ressort. La loi permettrait aussi d'exempter les travailleurs frontaliers – dont certains cantons ont particulièrement besoin, notamment dans le secteur de la santé – de certaines restrictions d'entrée sur le territoire.

Voulons-nous réellement déjà faire une croix sur des dispositifs aussi précieux ? En cas d'urgence, nous serions alors contraints de les élaborer dans la précipitation en nous fondant sur le droit de nécessité. Cela montrerait que nous n'avons pas tiré les bonnes conclusions de la pandémie, à savoir faire preuve d'anticipation.

La Confédération et les cantons ont affronté cette crise ensemble. S'il est clair que la pandémie a été une situation exceptionnelle pour chacun d'entre nous, nous avons continuellement cherché la meilleure solution et appris de l'expérience acquise. La Confédération et les cantons ont travaillé main dans la main et la Suisse s'en est globalement bien sortie, grâce aux mesures proportionnées qui ont été déployées. La prolongation jusqu'à l'été 2024 de certaines dispositions de la loi COVID-19 serait elle aussi proportionnée, raison pour laquelle les cantons y sont favorables.

Je vous remercie de votre attention.